***VADE MECUM* DU DOCTORAT**

**« PRATIQUE ET THÉORIE DE LA CRÉATION ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE »**

**AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ**

**Une discipline de thèse particulière**

Le doctorat « Pratique et théorie de la création littéraire et artistique » est l’une des disciplines offertes par l’École doctorale 354, au sein du Collège doctoral d’Aix-Marseille Université. Il s’inscrit donc dans le cadre de la Charte du doctorat d’AMU, et du Règlement Intérieur de l’ED 354.

Ce doctorat s’adresse à des candidat.e.s *qui ont déjà* une pratique personnelle en art (arts plastiques, créations cinématographiques, musicales ou sonores, photographie…) ou en littérature (écriture fictionnelle, poétique, traduction…), pratique dont ils.elles peuvent attester par diverses réalisations (expositions, productions d’œuvres, publications d’ouvrages…). En postulant pour ce doctorat, ces candidat.e.s manifestent leur désir d’articuler, d’une part, leur pratique artistique ou littéraire et, d’autre part, une réflexion théorique et épistémologique en lien avec leur pratique : doublement encadré.e.s par un.e artiste et un universitaire, ils.elles doivent produire à la fois une œuvre originale et un mémoire écrit répondant aux critères de la recherche universitaire.

Le doctorat « Pratique et théorie de la création littéraire et artistique » doit se faire en trois ans, avec possibilité d’obtenir une année supplémentaire, dûment justifiée, après examen par le Conseil de l’ED et validation par le Vice-Président Recherche d’AMU.

**Postuler**

L’inscription dans un doctorat « Pratique et théorie de la création littéraire et artistique » n’est pas de droit : tout.e candidat.e doit présenter un dossier qui est évalué par un jury, en début d’année universitaire. Outre un.e représentant.e de l’ED et des Établissements partenaires de l’E 354 dont des étudiants pourraient être candidats (ENSP…), le jury comprendra, à parité, des universitaires HDR (habilités à diriger des recherches) et des personnalités du monde littéraire et artistique (écrivains, artistes, compositeurs, enseignants d’écoles d’art, directeurs de musées, éditeurs…).

Le dossier présenté doit comporter :

—la fiche de candidature soigneusement renseignée (voir site ED)

—un CV détaillé et une lettre de motivation

—une copie des diplômes obtenus, notamment le Master 2 ou son équivalent

—un dossier, aussi détaillé et complet que possible, présentant les travaux déjà réalisés et incluant tout ou partie de ses travaux (sous format papier, USB ou fichiers envoyés)

—le projet de thèse, préparé en collaboration avec les deux directeurs.rices envisagé.e.s, l’un.e obligatoirement HDR à AMU dans l’une des unités de recherche de l’ED 354 (LESA, CIELAM, LERMA, CAER, ECHANGES, IrAsia, PRISM et Centre Norbert Elias), et l’autre appartenant au monde littéraire ou artistique concerné. Le projet doit mentionner le sujet de la thèse, exposer la nature de l’œuvre (ou des œuvres) qui sera produite ainsi que les perspectives théoriques qui découleront du travail artistique ou littéraire ; il devra être aussi précis et clair que possible, et inclure notamment une bibliographie pour la partie recherche

—une lettre de soutien rédigée par chaque directeur.rice acceptant d’encadrer le doctorat.

**S’inscrire et travailler dans l’ED-354**

Tout.e candidat.e ayant été sélectionné.e doit s’inscrire sur ADUM, en prenant soin de bien faire figurer la discipline « Pratique et théorie de la création littéraire et artistique », et faire parvenir son dossier au service de la Scolarité (bureau des thèses). Il.elle appartient à l’unité de recherche de laquelle relève son directeur AMU (LESA, CIELAM, LERMA, CAER, ECHANGES, IrAsia, PRISM ou Centre Norbert Elias). Au sein de cette unité de recherche comme de l’ED-354 et de ses établissements partenaires, ses droits et devoirs sont les mêmes que ceux des autres doctorants.

Un Comité de suivi de thèse est constitué en fin de première année, conformément à l’arrêté de mai 2016 et à son interprétation par AMU (pour les modalités précises, voir le Règlement intérieur de l’ED-354). Il s’assure de la bonne intégration du.de la doctorant.e dans les structures de recherche, de l’avancée de ses travaux

**Soutenir son doctorat**

Au sein d’AMU, la langue de rédaction d’un doctorat est le français, ou l’anglais si le.la doctorant.e le maîtrise davantage.

La thèse comprend deux volets :

—un volet artistique ou littéraire original (photographies, tableaux, installations, film, fiction littéraire, poésie, traduction, compositions musicales ou sonores…), qui est transmis au jury sous une forme facilement consultable (tirage d’un volume papier, clef USB sur laquelle sont stockées des fichiers d’images fixes ou mouvantes…) et peut également faire l’objet d’une exposition ou d’une performance dans un lieu adapté, le jour de la soutenance ou dans les deux mois qui précèdent (dans ce cas précis, le jury y est convié à l’avance). Le jury sera amené à évaluer les critères suivants (en fonction de la nature de l’œuvre) : singularité de la démarche ; qualité plastique du travail et de sa mise en espace ; capacité à situer le travail dans le champ de l’art contemporain ; pertinence des références artistiques ; qualité éditoriale du volume ;

—un volet recherche qui consiste en un volume d’une longueur minimale de 200 000 signes (espaces comprises, bibliographie non comprise)[[1]](#footnote-1), rédigé dans le respect des normes universitaires, qui seront prises en compte par le jury : clarté et précision de l’expression écrite au service d’une méthodologie de recherche soigneusement définie ; contextualisation de la recherche et cadrage théorique et critique ; organisation de la pensée, structuration d’une problématique et mise en étape du raisonnement et de la démonstration ; capacités d’analyse de sa propre pratique artistique ou littéraire, et inscription de cette réflexion dans le ou les champs(s) de référence choisi(s) ; mise en valeur de l’originalité de la recherche et de son apport au paysage contemporain ; qualité éditoriale du mémoire, enfin, qui doit s’articuler avec le volet artistique ou littéraire.

Les conditions de la demande de soutenance et de la désignation des pré-rapporteurs sont celles fixées par la Scolarité d’AMU. Une aide financière pour la reproduction du volume de texte est offerte à tous les doctorant.e.s de l’ED-354.

La soutenance se déroule à AMU, ou dans un autre lieu jugé plus particulièrement adapté (demande de délocalisation nécessaire). Le jury comprend 6 membres, avec une parité enseignant.e.s-chercheurs.ses HDR (les Professeur.e.s de rang A doivent représenter 50% du jury, conformément à l’arrêté de mai 2016) et praticien.ne.s (artistes, écrivains, traducteurs…) choisi.e.s pour leur expérience reconnue dans le champ d’expression et de recherche du.de la doctorant.e. Les 6 membres ont voix décisionnaire.

Lors de la soutenance, la.la candidat.e devra commencer par une présentation orale qui ne se bornera pas à un résumé du contenu de la thèse, mais qui devra rendre compte de son travail de recherche et de création, et mettre en évidence les éléments marquants et les grandes phases de sa recherche, l’originalité de son approche, les perspectives ouvertes par son travail et d’éventuels futurs développements.

Après la soutenance et l’obtention du titre de docteur de l’Université d’Aix-Marseille, le dépôt de la thèse s’effectue selon les préconisations d’AMU. Le.la docteur.e doit prévoir de déposer les deux volets qui composent son doctorat.

1. Pour les candidat.e.s envisageant de se présenter à la qualification du CNU et se destinant à une carrière universitaire, la longueur du mémoire devrait avoisiner les 450 000 signes (voir avec le directeur de recherche universitaire). [↑](#footnote-ref-1)